Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 069-216902056-20261029-2026_89-DE

Séance du 17 septembre 2026
METROPOLE DE LYON
COMMUNE DE SAINT GENIS LES OLLIERES
CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de séance
Approuvé lors de la séance du 29 octobre 2026

MEMBRES PRÉSENTS :
Stéphane ANTHOARD, Paulette BERNABEU, Valérie BILLEQUIN, Vincent BOUDE, Stéphane CAGNY, Anne CALENDRAS, Lyliane CHARPENTIER, Pierre CICCIU, Didier CRETENET, Bérengère DETOEUF, Joffrey DUPOIZAT, Marion FAURE, Ghislain HECK, Nathalie JOIE, Elise MICHALLET, Céline NERIEUX, Thierry PASQUIER, Leopold PASTOR, Hector PENIN, Joëlle ROCHE, François SAVIGNY, Carole SCHIEPAN, Agnès VERPILLAT

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Philippe GONNAND	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Christophe MARAUX	pouvoir donné à	Pierre CICCIU
Elodie JUNIQUE	pouvoir donné à	Marion FAURE
Arnaud ROY	pouvoir donné à	Agnès VERPILLAT
Cyrielle TABOUILLOT GRANGE	pouvoir donné à	Hector PENIN

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Lyliane CHARPENTIER

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrivée 20h05 Joëlle ROCHE et Didier CRETENET

1) 2026.66 Approbation des PV des séances précédentes

M. le Maire rappelle qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ce qui a été fait ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 4 juin 2026.

Mme CALENDRAS remarque que sur la délibération de tarification du local jeune il y a un risque que les parents fassent un recours sur le tarif.
Mme CALENDRAS indique ne toujours pas recevoir les convocations et les comptes rendus des séances des syndicats intercommunaux. Seul le SIPAG les a envoyés.
M. le Maire a demandé à ce que les syndicats eux-mêmes les envoient directement aux conseillers municipaux.
M. le Maire précise pour les envois mails aux conseillers de ne pas rendre publiques les adresses personnelles des conseillers simples. Dans la mesure où les adjoints au Maire ont des adresses mairie, il faut préférer l'envoi aux adjoints au Maire. La préfecture a rappelé récemment qu'à défaut un risque existerait pour la confidentialité des coordonnées personnelles des conseillers. M. CRETENET indique que l'envoi aux syndicats par la commune des coordonnées personnelles des conseillers municipaux leur donnerait un caractère public et que cela aurait été jugé. M. Le Maire précise que la Préfecture a de son côté rappelé le caractère risqué de rendre publiques ces coordonnées.

En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ sans abstention

Arrivée de M. ANTHOARD et M. BOUDE

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 069-216902056-20261029-2026_89-DE

2) 2026.67 Retrait de la fonction d'adjoint au Maire de M. Gonnand

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 21 mars 2026, le Conseil Municipal a élu Monsieur Philippe Gonnand, 4ème Adjoint au Maire.

Conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le 4ème Adjoint s'est vu déléguer une partie des fonctions du Maire et plus particulièrement dans les domaines de l'urbanisme, des nouveaux équipements publics, de la transition énergétique et de la maintenance des bâtiments par arrêté municipal du 25 mars 2026.

Pour la bonne marche de l'administration communale et conformément à l'article L2122-20 CGCT, ces délégations ont été totalement abrogées par arrêté municipal en date du 9 septembre 2026.

Ainsi conformément à l'article L2122-18 CGCT, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint au Maire, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions légales d'Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, décide de ne pas maintenir la qualité d'Adjoint au Maire de M. Philippe Gonnand.
M. Philippe Gonnand garde sa qualité de conseiller municipal

M. PENIN souhaite connaitre les raisons et savoir quels sont les dysfonctionnements entre lui et l'équipe.
M. le Maire indique qu'il y a eu des divergences de point de vue. M. le Maire précise que M. GONNAND a participé à cette décision tout comme l'équipe et qu'il ne souhaite pas s'étendre sur ces raisons et rappelle que M. GONNAND lui a donné son pouvoir.
M. CRETENET précise que s'agissant d'un retrait de délégation par le Maire et non d'une démission, les raisons peuvent être données par M. Le Maire et fait remarquer que le départ d'un adjoint est intervenu rapidement.
M. le Maire indique que le mandat précédent a également fait l'objet d'un départ d'Adjoint plus ou moins aussi rapide.
M. CRETENET indique qu'il s'agissait de démissions. Et qu'il y en a eu d'autres ensuite.
M. le Maire répond qu'il pourrait bien expliquer le sens de ces deux dernières démissions du mandat précédent et qu'en ce qui concerne le retrait de délégations de M. GONNAND il s'agissait d'une divergence de points de vue.

En l'absence d'autre question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : MAJORITÉ – 23 votes POUR - 6 votes CONTRE (Anne CALENDRAS, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Hector PENIN, Joëlle ROCHE, Cyrielle TABOUILLOT-GRANGE)

3) 2026.68 Création d'un emploi permanent d'attaché territorial

Monsieur le Maire rappelle que la responsable du Pôle Cadre de Vie, relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, quittera la collectivité à l'issue de son contrat, soit le 31 octobre 2026 ;

Dans le cadre de son remplacement, et à l'issue d'une procédure de recrutement qui a démarré le 30 avril 2026, un fonctionnaire titulaire du grade d'attaché a été recruté par voie de mutation et prendra ses fonctions au sein de la collectivité à compter du 1er octobre 2026 ;

La collectivité souhaite organiser une période de tuilage entre les deux agents afin d'assurer la continuité du service public et la transmission des dossiers,

Qu'il convient, en conséquence, de créer un emploi d'Attaché territorial à compter du 1er octobre 2026, puis de solliciter l'avis du CST par la suite pour la suppression de l'emploi actuellement occupé par l'agent quittant la collectivité à compter du 1er novembre 2026 ;

Le conseil municipal décide de créer, à compter du **1er octobre 2026**, un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des **Attachés territoriaux**, afin de pourvoir les fonctions de Directeur des Services Techniques, r**esponsable du Pôle Cadre de Vie**.

Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ sans abstention

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 069-216902056-20261029-2026_89-DE

4) 2026.69 Don à la protection civile pour les incendies en Gironde

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé plusieurs régions, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Genis-les-Ollières tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Saint-Genis-les-Ollières contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 € à la Protection civile,

Le conseil municipal approuve ce soutien financier et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ sans abstention

5) 2026.70 Convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'état

Monsieur PASQUIER expose qu'une convention de coordination entre Police Municipale et forces de sécurité de l'Etat ayant pour objet d'organiser une coproduction de sécurité entre l'Etat et les collectivités locales a été signée la 1ere fois en 2016 pour une durée de 3 ans, puis à nouveau en 2019 ainsi qu'en 2022.

La présente convention constitue un renouvellement pour la même durée de trois ans, reconductible par voie expresse et ne peut être dénoncée qu'après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties ;

Une convention de coordination n'est pas un contrat d'adhésion par lequel une collectivité se place dans un rapport de subordination aux forces de sécurité de l'Etat mais qu'au contraire, celle-ci organise le travail en commun en attribuant aux acteurs des places égales, respectueuses des attributions respectives et des choix opérés.

Mr PASQUIER, adjoint à la sécurité, expose que les missions de la police municipale ont été redéfinies par la loi du 15 avril 1999 relatives aux Polices Municipales. Cette loi prévoyait également l'établissement d'une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

Cette nouvelle convention de coordination entre la Police Municipale et les Forces de sécurité de l'Etat prévoit la mise en place d'une coopération renforcée entre la Police Municipale de Saint Genis les Ollières et la Brigade Autonome de Francheville.

Cette convention étant arrivée à son terme, il vous est aujourd'hui proposé de la renouveler pour une nouvelle période de trois ans.

Le conseil municipal approuve les termes de la convention ci-après annexée ;

Autorise le Maire, ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de la présente

En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ sans abstention

6) 2026.71 Convention pour l'organisation d'un service d'Intervenant en Commissariat et en Gendarmerie (ISGC)

Monsieur PASQUIER : Un accord a été signé entre l'Etat, les communes de l'Arbresle, Brindas, Charbonnières-les-Bains, Craponne, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Lentilly, Marcy-l'Étoile, Saint-Genis-les-Ollières, Tassin-la-Demi-Lune, Vaugneray, le Groupement de Gendarmerie Départementale du Rhône, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Tassin-la-Demi-Lune pour créer un poste d'intervenant social sur le ressort de la compagnie de Gendarmerie de l'Arbresle.

Les missions de l'intervenant social sont d'accueillir des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, écoute, analyse et évaluation des besoins sociaux ; d'orienter et de conseiller vers les services dédiés garantissant un traitement adapté ; et faire le relais vers les partenaires (instances policières, judiciaires, de la santé et sociales de la Métropole et du département du Rhône, les services de l'action sociale des communes et toutes structures associatives).

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 069-216902056-20261029-2026_89-DE

L'intérêt communal est de disposer des services de cet intervenant une fois par semaine sur la brigade territorialisée de gendarmerie de Francheville dès que possible.

Le conseil municipal approuve la convention cadre concernant l'emploi d'un intervenant social en brigade de gendarmerie sur le ressort de la Compagnie de gendarmerie de l'Arbresle annexée à la présente délibération
Indique que la date de démarrage pourrait concerner cette fin d'année 2026
Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de la présente

Mme CALENDRAS veut savoir si c'est une journée par semaine pleine.
M. PASQUIER indique qu'il s'agit d'une journée effectivement à la caserne de Francheville.

En l'absence d'autre question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ sans abstention

7) 2026.72 Personnel communal mis à disposition d'un sapeur-pompier volontaire au profit du SDMIS

Monsieur PASQUIER explique à l'assemblée qu'un agent du service de police municipale est affecté à un casernement de pompier.
Mr PASQUIER indique que c'est une chance pour la Collectivité et précise le rôle essentiel, que jouent les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) dans la couverture opérationnelle des secours sur le territoire, garantissant ainsi la sécurité des personnes et des biens.
Il rappelle, que l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires constitue une expression forte du civisme et de la solidarité, et qu'il convient à ce titre d'être soutenu, valorisé et facilité par les collectivités locales.
Mr PASQUIER explique, que les entreprises ou collectivités peuvent par convention, mettre à disposition du SDMIS leur agent SPV, en fixant les conditions d'intervention. Il explique dans le cas présent, que l'agent communal sera rattaché au casernement de Sainte Foy l'Argentière.
La convention proposée est d'une durée d'un an tacitement reconductible à compter du 1er Juillet 2026 et fixe les modalités opérationnelles de l'agente, ainsi que ses disponibilités pour formations. Elle prévoit également la subrogation de la commune, dans le droit du SPV à percevoir les indemnités liées à la formation ou à la disponibilité opérationnelle, en cas de maintien, durant son absence de sa rémunération et de ses avantages, et dans la limite de ceux-ci.
La commune souhaite encourager et accompagner cet engagement citoyen, en établissant une convention avec le SDMIS ;
Ladite convention fixe les modalités de disponibilité de l'agente communale, pour l'exercice de ses missions opérationnelles ainsi que pour les formations dispensées par le SDMIS.

Le conseil municipal approuve le projet de convention de mise à disposition d'une agente communale sapeur-pompier volontaire au profit du SDMIS, tel qu'annexé à la présente délibération en optant pour la subrogation. Les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération sont inscrits au budget 2026, et suivants.

En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ sans abstention

8) 2026.73 Présentation des rapports exercice 2025 du service funéraire

Mme BILLEQUIN présente le bilan d'activité du service funéraire.
Activité importante en 2025

En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ sans abstention

9) 2026.74 Services numériques à l'usager – Complément Dispositif Laclasse.com 2026-2027

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 069-216902056-20261029-2026_89-DE

Monsieur HECK explique l'intérêt de la commune de Saint Genis les Ollières de continuer à bénéficier des services de « Géonet » et « data.grand.lyon.com »
L'outil « Laclasse.com » permet via une authentification unique d'accéder à un certain nombre de services numériques pédagogiques et de gestion de vie scolaire dans un cadre sécurisé, de confiance et respectueux des données personnelles des utilisateurs (élèves notamment).
L'ENT (Environnement Numérique de Travail) « laclasse.com » permet par exemple :

- de communiquer au sein de l'ensemble de la communauté éducative de l'établissement,
- de mettre en place des travaux pédagogiques de manière collaborative et coopérative,
- le travail en présentiel et/ou en distanciel.
- D'envoyer un certain nombre de sms en cas d'urgence à toutes les familles

Le conseil municipal approuve les termes de la convention cadre "Offre de services numériques à l'usager" entre la Ville de Saint Genis les Ollières et la Métropole de Lyon ainsi que ses annexes relatives à « Laclasse.com » telles qu'annexées à la présente délibération.
Le montant de participation de la commune est fixé au coût Conformément noté à la convention-cadre jointe et ses annexes, la mise à disposition de laclasse.com nécessite une contribution financière dont le montant est fixé à 300€ + (0,06 * nb habitants de la commune). Ce qui revient pour la Commune à 629€ au total pour l'année scolaire 2026-2027 et ses 2 établissements scolaires. Les écritures correspondantes seront inscrites au budget de la commune.
Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.
Monsieur le Maire est en charge de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ sans abstention

10) 2026.75 Tarification participation de la ville aux Chantiers Jeunes sur 2026 et rattrapage 2025

M. HECK rapporte que la commune propose chaque année des « Chantiers Jeunes » à destination des adolescents âgés de 11 à 17 ans,
Ces chantiers constituent des outils pédagogiques favorisant l'implication des jeunes St Genois dans la vie de la commune, avec l'accompagnement des services municipaux,
Il est proposé aux jeunes de participer à différentes missions d'embellissement, d'entretien ou de manutention au sein de la commune, en collaboration avec un agent du service technique ou des espaces verts et un animateur du Local Jeunes,
Les sommes attribuées aux jeunes sont créditées sur un « compte animation » nominatif créé par le service Animation,
Les sommes créditées sur ce compte animation peuvent être utilisées, au choix du jeune et dans la limite du montant qui lui est attribué, selon l'une des modalités suivantes :

- une diminution des tarifs applicables aux activités, sorties, séjours, adhésions ou autres actions proposées dans le cadre du Local Jeunes ;
- le remboursement de certaines dépenses engagées auprès de prestataires, sur présentation de factures justificatives, notamment pour des frais à caractère éducatif ou des activités de loisirs (BAFA, permis de conduire, adhésions associatives, voyages, spectacles, entrées de musées, etc.) ;
- le versement de tout ou partie de la somme disponible directement à la famille du jeune, selon les modalités administratives définies par la commune ;

En contrepartie de leur participation aux « Chantiers Jeunes », la commune de Saint-Genis-les-Ollières propose une participation financière d'un montant de 90 € pour les jeunes âgés de moins de 16 ans et de 110 € pour les jeunes âgés de 16 et 17 ans, sur présentation de factures justificatives correspondant aux actions ou activités mentionnées ci-dessus,
Cette participation financière est également applicable aux jeunes ayant participé aux « Chantiers Jeunes » organisés au cours des mois de juillet et août 2025, les sommes correspondantes étant intégrées à leur compte animation et pouvant être utilisées dans les mêmes conditions,
6 familles dont les enfants ont participé aux « Chantiers Jeunes » organisés en juillet et août 2025, ont sollicité la commune afin de pouvoir utiliser les sommes mises à leur disposition en contrepartie de leur participation et conformément à leur convention de partenariat signée

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 069-216902056-20261029-2026_89-DE

Le conseil municipal approuve le montant de la participation financière de la commune en faveur des jeunes participant aux « Chantiers Jeunes », fixé à 90 € pour les jeunes âgés de moins de 16 ans et à 110 € pour les jeunes âgés de 16 et 17 ans ;
Il est décidé que cette participation financière est applicable aux « Chantiers Jeunes » réalisés à compter de l'année 2026 et qu'elle est également applicable aux « Chantiers Jeunes » réalisés en juillet et août 2025 ;
Il est précisé que les sommes correspondantes sont créditées sur un « compte animation » nominatif et que chaque jeune peut choisir d'utiliser tout ou partie de la somme disponible selon l'une des modalités suivantes :

- bénéficier d'une diminution des tarifs appliqués aux activités et actions proposées dans le cadre du Local Jeunes ;
- obtenir le remboursement de certaines factures acquittées auprès de prestataires, sur présentation de justificatifs correspondant aux dépenses éligibles à hauteur du montant disponible sur le « compte animation » ;
- bénéficier du versement de tout ou partie de la somme disponible directement à sa famille, selon les modalités définies par la commune, sur présentation de justificatif ;

Il est précisé que le choix du jeune peut porter sur une ou plusieurs de ces modalités, dans la limite du montant de la participation financière qui lui est attribuée ;
La présente délibération prend effet à compter de sa date d'adoption et est applicable sans limitation de durée, sauf nouvelle délibération venant la modifier ou l'abroger ;
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Mme ROCHE ne comprend pas pourquoi 2025 n'a pas été réglé.
M. Heck répond que l'absence de délibération jusqu'alors empêchait de procéder aux réglements.

En l'absence d'autre question et observation, M. le Maire fait procéder au vote: UNANIMITÉ sans abstention

11) 2026.76 Intervention musicale scolaire - Partenariat pédagogique avec l'Ecole de Musique de St Genis-les-Ollières

M. HECK rapporte la possibilité pour la commune et l'Ecole de Musique de Saint-Genis-les-Ollières de conjuguer leurs efforts dans un partenariat leur permettant de développer dans un cadre formel leur volonté d'œuvrer conjointement afin de promouvoir l'éducation artistique en milieu scolaire.
Il est possible d'accueillir pendant l'année scolaire 2026-2027 un intervenant diplômé DUMI selon un calendrier défini du 21 septembre 2026 au 30 juin 2027. L'intervenant mènera des séances d'éducation musicale d'une durée allant de 30mn pour les maternelles et de 40mn à 1h pour les élémentaires suivant les cycles.
Un montant forfaitaire de 19 981 € est demandé pour la rémunération de l'intervenant à la collectivité par l'Ecole de Musique. En plus des heures de face à face pédagogiques avec les élèves, sont compris dans le montant forfaitaire les heures d'installation journalières, de préparation hebdomadaire dévolues aux projets, spectacles, enregistrements et montage.

Le conseil municipal : approuve la signature de la convention de Partenariat pédagogique entre la commune et l'Ecole de Musique.
Approuve l'intervention de l'intervenant de l'école de musique au sein de l'école maternelle et élémentaire de la commune pour l'année scolaire 2026/2027 pour un montant forfaitaire de 19 981 €
La somme correspondante sera inscrite au budget de la commune.

Mme ROCHE indique qu'il y a bien un enseignant dumiste dans les effectifs mais en disponibilité et que les années précédentes des élèves dumistes intervenaient et que ce schéma ne peut plus s'appliquer cette année.
M. HECK confirme la position de disponibilité de l'agent communal, qu'il n'est plus possible de continuer le partenariat avec le centre de formation cette année et apporte des précisions sur les classes qui bénéficieront de volumes d'heures enseignés par l'école de musique, pour un budget du même ordre de grandeur. S'agissant d'un enseignant dumiste plus coûteux, les heures sont désormais à hauteur de 13 h 15 minutes par semaine.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 069-216902056-20261029-2026_89-DE

En l'absence d'autre question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ sans abstention

12) 2026.77 Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la mise en place d'une opération d'achat groupé d'énergies

Mme DETOEUF expose que la municipalité souhaite agir concrètement en faveur du pouvoir d'achat de ses habitants et des acteurs économiques locaux (artisans, commerçants, très petites entreprises), tout en encourageant la transition énergétique.
Les tarifs de l'électricité et du gaz restent une préoccupation majeure pour le budget des ménages. Le regroupement des consommateurs permet de négocier des tarifs plus avantageux et d'obtenir des offres d'énergies renouvelables compétitives grâce à l'effet de volume.
La commune ne disposant pas de l'expertise technique interne pour mener cette mise en concurrence, elle souhaite s'associer à un opérateur spécialisé. Cet opérateur prendra en charge l'organisation de la campagne, la négociation avec les fournisseurs d'énergie et la relation avec les administrés, sans coût financier direct pour la collectivité.
Le recours à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) permet de sélectionner cet opérateur de manière transparente, objective et impartiale. Suite à cette sélection, une convention de partenariat non exclusive sera signée avec le candidat retenu.

Le conseil municipal :

- approuve le principe du lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le choix d'un opérateur chargé d'organiser une opération d'achat groupé d'énergies (électricité, gaz, et énergies renouvelables) sur le territoire.
- approuve les critères de sélection indicatifs suivants pour l'évaluation des candidats : l'expertise technique, la gratuité totale du service pour la collectivité, la clarté de la communication auprès des habitants, la performance des tarifs négociés et la part d'énergie verte proposée.
- autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de publicité nécessaire pour cet AMI.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'opérateur qui aura présenté l'offre la plus avantageuse à l'issue de la procédure de sélection, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme ROCHE : Comment vont être informés les habitants ?
Mme DEOTEUF : une fois signée une communication sera faite auprès des habitants par la société choisie
Mme CALENDRAS demande s'il y aura des critères d'énergie renouvelable dans le cahier des charges
Mme DETOEUF répond par l'affirmative

En l'absence d'autre question et observation, M. le Maire fait procéder au vote: UNANIMITÉ sans abstention

13) 2026.78 Fixation montant fofaitaire activité accessoire Changez d'Air 2027

Carole SCHIEPAN rappelle que le festival Changez d'Air constitue un axe fort de la politique culturelle communale et sa prochaine édition se déroulera du 25 au 29 mai 2027 pour sa 26ème édition.
Par ailleurs que l'intervenant chargé de cette mission depuis le commencement du festival possède le statut de fonctionnaire et que cette mission doit être considérée au titre de l'exercice d'une activité accessoire ; que l'employeur principal a donné son accord sur les missions et les modalités de rémunération,
L'activité s'exécutera dans le cadre de 2 missions spécifiques et que ces missions, de par leur nature et leur spécificité justifient la rémunération suivante :

- Elaboration de la programmation artistique du festival pour l'année 2026 pour un montant de 4727€ versé en octobre 2026.
- Exécution contractuelle de la programmation 2027 et suivi des artistes pour un montant de 4727 € versé en juin 2027, sous réserve de l'exécution des contrats des artistes,

Le conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 069-216902056-20261029-2026_89-DE

- fixe un montant forfaitaire d'une activité accessoire pour le festival Orangez d'Air de 9454 € bruts.
- indique que le montant de 4 727 € lié à l'exécution des contrats des artistes ne pourra être versé que dans la mesure où l'exécution de ces contrats aura été effective.
- précise que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais sont inscrits au chapitre des budget 2026 et 2027 prévus à cet effet.

En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ sans abstention

14) 2026.79 Subvention exceptionnelle - Association Communale de Chasse

Les associations peuvent demander, durant l'année, des subventions exceptionnelles.
L'Association Communale de Chasse de Saint-Genis-Les-Ollières a sollicité une subvention exceptionnelle de 600,00 € afin de financer l'achat de clôtures électriques afin de protéger les propriétés contre d'éventuels dégâts occasionnés par les sangliers.
Étant donnée l'intérêt pour la Commune de cette acquisition d'un kit mobile de clôture et de protection contre les intrusions de sangliers sur le territoire communal
Le conseil municipal décide l'attribution des subventions suivantes :

- Pour l'Association Communale de Chasse de Saint Genis Les Ollières une subvention exceptionnelle de 600,00 € pour l'acquisition de clôtures.

Les crédits sont inscrits au budget de la commune et l'imputation de la dépense se fera au chapitre 65

Mme ROCHE : quels sont les terrains concernés ? Le Kit de clôture est-il réutilisable ?
Mme FAURE indique qu'il s'agit de parcelle agricole et que ce ne sont pas forcément des propriétés communales.
M. PASQUIER ajoute que les sangliers ne vont pas choisir la nature du terrain. Participer à cette protection sur un terrain privé ou un terrain public sur la Commune n'est pas incongru.
M. PASTOR demande si les clôtures n'avaient pas été initiées lors du dernier mandat.
M. CRETENET indique que les clôtures n'ont jamais été prévues et que le seul sujet convenu concernait la démarche de Mme MICHALLET de planter des maïs et d'obtenir les autorisations administratives à l'époque des installations de gens du voyage.
M. PENIN demande si tous les saint genois pourraient être protégés. Réponse est donnée que le kit de cloture est réutilisable.

En l'absence d'autre question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : MAJORITÉ – 22 votes POUR - 6 votes CONTRE (Anne CALENDRAS, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Hector PENIN, Joëlle ROCHE, Cyrielle TABOUILLOT-GRANGE)
Elise MICHALLET ne prend pas part au vote

15) 2026.80 Convention de gestion du plateau de Méginand 2026

Le site du plateau de Méginand et des vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier est inscrit dans les réseaux des « projets nature » et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon
La Métropole est, de plus, compétente pour l'aménagement du territoire, des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager,
La politique de gestion et de valorisation de cet espace naturel remarquable a été mise en œuvre depuis 2010 par les communes de Tassin la Demi-lune, Saint-Genis-les-Ollières, Marcy l'Etoile, Charbonnières-les-bains, Sainte-Consorce, Grézieu-la-Varenne et la communauté de communes des Vallons du Lyonnais, en partenariat avec la Métropole de Lyon et le département du Rhône.
Afin de garantir la continuité de la démarche existante des projets nature, la Métropole de Lyon a proposé de déléguer sa compétence aux communes engagées dans un projet nature, par convention de délégation de gestion,

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 069-216902056-20261029-2026_89-DE

La convention désigne la commune de Tassin la Demi-Lune comme « pilote du projet » et réalise, avec le soutien des communes de Saint-Genis les Ollières, Marcy l'Etoile et Charbonnières les Bains les actions programmées par le comité de pilotage,
Le programme 2026 prévoit les actions suivantes :

- En fonctionnement : (dépenses évaluées à 39 000 € TTC)
- En investissement : (dépenses évaluées à 40 000 € TTC)

Le projet nature porte également sur le territoire de la communauté de communes des Vallons du Lyonnais, un partenariat est aussi engagé avec les communes de Grézieu la Varenne, Sainte-Consorce, la CCVL et le Département du Rhône.
Le conseil municipal prend acte du programme d'actions 2026 validé par le comité de pilotage du projet nature et approuve la convention de délégation de gestion pour l'année 2026, qui prendra effet à compter de sa date de signature
Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tout document relatif à ladite convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre du programme d'actions 2026.

En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ sans abstention

16) 2026.81 Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Le Conseil municipal a été installé le 21 mars 2026 et les Conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation ;
Le Règlement intérieur détermine les règles de fonctionnement interne du Conseil municipal, il définit un cadre pour organiser le travail au sein de l'assemblée délibérante et il en fixe les modalités de fonctionnement et d'échanges ;
Madame NERIEUX Présente le règlement intérieur

- Référence Légifrance à jour : actualisation pour les articles du CGCT, certains textes sont rajoutés car étaient manquants, d'autres ne précisaient pas le bon alinéa, d'autres encore ont complètement changé (Débat d'orientations budgétaires, Compte Financier Unique, Commission appel d'offre) et certains ne s'appliquaient pas à la commune.
- Enlèvement ou baisse de délais inappliqués ou excessivement contraignants malgré une loi silencieuse : OJ commission, Rapport OB, envoi des délibérations signées aux conseillers sous une semaine après le conseil
- Réintégration d'éléments de l'ancien RI : mise à disposition des locaux pour les conseillers municipaux, possibilité d'enregistrement
- Apports de fond à l'ancien RI sur l'espace réservé à l'expression des élus au bulletin, retour des indications écrites sur les responsabilités entre Directeur de publication en cas de risque pénal.
- Reformulation générale plutôt que précise sur dispositions sur présence de non élus : professionnels en séance huis clos ou non, en comité consultatif sur invitation Président ; et sur les règles de savoir vivre en séance.
- Enlèvement des mesures de l'ancien RI qui étaient indiquées comme périlleuses par l'AMF : l'ancien RI défendait aux conseillers de divulguer les informations et documents qu'ils détenaient, le nouveau RI indique que chaque personne exerce sa liberté d'expression sous sa propre responsabilité quant à la divulgation ou non des informations qu'il a à connaitre.

Le conseil municipal approuve le règlement intérieur applicable au Conseil municipal de la Ville de Saint-Genis-les-Ollières pour la durée du mandat ; et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

M. PENIN évoque l'article 5 dernier paragraphe sur l'accessibilité : « Sur invitation du Président de la séance, le public pourra rédiger une question en lien avec les délibérations du Conseil municipal. La réponse sera faite en fin de séance à l'oral, par écrit ou sur rdv directement avec l'élu délégué » et indique que cela peut pénaliser les personnes ayant des difficultés à écrire.
M. LE MAIRE répond qu'en un tel cas on peut prendre rdv avec cette personne.
Mme CALENDRAS trouve que le défaut de questions orales est un manque pour ce règlement intérieur (RI) comme pour celui de l'ancien mandat.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 069-216902056-20261029-2026_89-DE

M. LE MAIRE répond qu' il est souvent plus difficile à certaines personnes de s'exprimer en public. Ce qui limite la liberté d'expression. Proposer d'écrire la question au cours de la séance pour la lire en fin de CM offre plus de facilité d'expression aux personnes du public. Nous l'avons expérimenté avec succès lors de réunions publiques et que cette procédure a été accueillie favorablement.

M. PENIN trouve que la réponse en privé évite l'expression en séance publique.
Mme CALENDRAS demande si le public présent ce soir pourrait s'exprimer sur cela.
M. LE MAIRE indique que rares sont les communes à permettre cette expression et que ce que défend ce RI est une chance pour permettre l'expression du public
Mme CALENDRAS avait demandé un élargissement des questions au-delà de l'ordre du jour.
Mme ROCHE pense que des questions orales du public reste une bonne chose.
M. LE MAIRE rappelle que l'ancien règlement intérieur ne prévoyait rien et qu'il y avait peu de public et de parole donnée.
Mme CALENDRAS avait demandé à ce que les conseils municipaux puissent être enregistrées. La possibilité reste au RI mais cela deviendra-t-il systématique ?
M. LE MAIRE répond que non car cela nécessiterait trop d'investissement tant pour l'enregistrement que pour l'installation de micro.
En l'absence d'autre question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : MAJORITÉ – 23 votes POUR - 6 votes CONTRE (Anne CALENDRAS, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Hector PENIN, Joëlle ROCHE, Cyrielle TABOUILLOT-GRANGE)

17) 2026.82 Création et composition du comité consultatif Dynamique locale

Mme Faure rappelle qu'il est possible de créer et de mettre en place des comités consultatifs locaux sur tout sujet d'intérêt communal,
Étant donné qu'il y a lieu d'instituer un comité consultatif « Dynamique locale » ayant pour missions principales de réfléchir aux associations, la culture, les sports, les animations et la communication, il est proposé de fixer le nombre de membres à 10 répartis de la façon suivante 5 conseillers municipaux à désigner cette séance et une liste de 5 personnes non membres du Conseil municipal à approuver lors d'une prochaine séance.
Il y a eu un appel à candidatures par liste pour occuper les 5 postes de conseillers municipaux du dit comité
La liste proposée par la majorité municipale : Marion FAURE, Carole SCHIEPAN, Vincent BOUDE, Stéphane CAGNY, Céline NÉRIEUX
La liste déposée en séance par l'opposition : Hector PENIN, Cyrielle TABOUILLOT GRANGE, Céline CUCUMEL, Didier CRETENET, Joëlle ROCHE
Il est proposé de procéder aux désignations à la main levée ce qui est accepté à l'unanimité.
Les suffrages obtenus par chaque liste (23 liste majorité 6 liste opposition) et la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne retenue
Le conseil municipal décide la création du comité consultatif « Dynamique locale » Ce comité sera composé de 10 membres dont 5 conseillers municipaux : Marion FAURE, Carole SCHIEPAN, Vincent BOUDE, Stéphane CAGNY, Hector PENIN
Une prochaine délibération approuvera une liste de 5 personnes extérieures au Conseil et que la présidence du Comité consultatif « Dynamique locale » sera nommée par M. le Maire parmi les 5 conseillers municipaux.

Mme CALENDRAS demande si une liste peut l'accueillir
M. LE MAIRE propose une union avec une autre liste comme la majorité l'avait proposé à Mme Calendras pour le CCAS : En séance, la liste saint genis tous unis propose à Mme Calendras la 1ere place sur le comité environnement
M. CRETENET demande le sens du comité dynamique locale et l'articulation entre la commission et le comité qui auront le même nom.
M. le Maire indique que le travail est en comité, la restitution en commission et le vote en conseil. Le comité est vu comme un laboratoire d'idées et de travail.
M. CRETENET remarque que les périmètres ne se chevauchent pas exactement. Dans la commission il y a plus de domaine.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 069-216902056-20261029-2026_89-DE

Mme FAURE indique que les autres matières concerneront d'autres comités
Mme ROCHE demande comment seront choisis les membres extérieurs.
M. LE MAIRE indique que beaucoup ont candidaté et que tous ne pourront en faire partie. Un choix sera fait par le maire en fonction du respect de l'ensemble des sensibilités et sera proposé au vote
Mme CALENDRAS demande quand aura lieu le prochain conseil pour désigner les membres extérieurs.
M. LE MAIRE indique que l'information sera prochainement communiquée.

En l'absence d'autre question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ sans abstention

18) 2026.83 Création et composition du comité consultatif Enfance

La liste proposée par la majorité municipale Ghislain HECK, Nathalie JOIE, Elodie JUNIQUE, Léopold PASTOR, Marion FAURE
La liste déposée en séance par l'opposition : Cyrielle TABOUILLOT GRANGE, Joëlle ROCHE, Hector PENIN, Céline CUCUMEL, Didier CRETENET
Il est proposé de procéder aux désignations à la main levée ce qui est accepté à l'unanimité.
Les suffrages obtenus par chaque liste (23 liste majorité 6 liste opposition) et la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne retenue
Le conseil municipal décide de la création du comité consultatif « Enfance » et ce comité sera composé de 10 membres dont 5 conseillers municipaux
Les 5 conseillers municipaux désignés sont les suivants : Ghislain HECK, Nathalie JOIE, Elodie JUNIQUE, Léopold PASTOR, Cyrielle TABOUILLOT GRANGE

En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ sans abstention

19) 2026.84 Création et composition du comité consultatif Solidarités

La liste proposée par la majorité municipale : Bérengère DETOEUF, Paulette BERNABEU, François SAVIGNY, Valérie BILLEQUIN, Ghislain HECK
La liste déposée en séance par l'opposition : Céline CUCUMEL, Joëlle ROCHE, Cyrielle TABOUILLOT GRANGE, Hector PENIN, Didier CRETENET
Il est proposé de procéder aux désignations à la main levée ce qui est accepté à l'unanimité.
Les suffrages obtenus par chaque liste (23 liste majorité 6 liste opposition) et la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne retenue

Le conseil municipal décide la création du comité consultatif « Solidarités » et ce comité sera composé de 10 membres dont 5 conseillers municipaux
Les 5 conseillers municipaux désignés sont les suivants : Bérengère DETOEUF, Paulette BERNABEU, François SAVIGNY, Valérie BILLEQUIN, Céline CUCUMEL

Mme CALENDRAS souhaite savoir l'articulation entre le CCAS et ce comité qui auront les mêmes élus
Mme DETOEUF indique que ce comité permettra d'associer des habitants au delà des administrateurs du CCAS représentant plutôt les associations et partenaires.

En l'absence d'autre question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ sans abstention

20) 2026.85 Création et composition du comité consultatif Économie et santé

La liste proposée par la majorité municipale : Bérengère DETOEUF, Agnès VERPILLAT, Paulette BERNABEU, Valérie BILLEQUIN, Carole SCHIEPAN
La liste déposée en séance par l'opposition : Joëlle ROCHE, Céline CUCUMEL, Didier CRETENET, Cyrielle TABOUILLOT GRANGE, Hector PENIN
Il est proposé de procéder aux désignations à la main levée ce qui est accepté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 069-216902056-20261029-2026_89-DE

Les suffrages obtenus par chaque liste (23 liste majorité 6 liste opposition) et la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne retenue
Le conseil municipal décide la création du comité consultatif « Economie et Santé » et ce comité sera composé de 10 membres dont 5 conseillers municipaux
Les 5 conseillers municipaux désignés sont les suivants : Bérengère DETOEUF, Agnès VERPILLAT, Paulette BERNABEU, Valérie BILLEQUIN, Joëlle ROCHE

En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ sans abstention

21) 2026.86 Création et composition du comité consultatif Sécurité et voirie
La liste proposée par la majorité municipale : Thierry PASQUIER, Lyliane CHARPENTIER, Stéphane ANTHOARD, Christophe MARAUX, Bérengère DETOEUF
La liste déposée en séance par l'opposition : Hector PENIN, Didier CRETENET, Joëlle ROCHE, Cyrielle TABOUILLOT GRANGE, Céline CUCUMEL
Il est proposé de procéder aux désignations à la main levée ce qui est accepté à l'unanimité.
Les suffrages obtenus par chaque liste (23 liste majorité 6 liste opposition) et la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne retenue
Le conseil municipal décide la création du comité consultatif « Sécurité et Voirie » et ce comité sera composé de 10 membres dont 5 conseillers municipaux
Les 5 conseillers municipaux désignés sont les suivants : Thierry PASQUIER, Lyliane CHARPENTIER, Stéphane ANTHOARD, Christophe MARAUX, Hector PENIN

En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ sans abstention

22) 2026.87 Création et composition du comité consultatif Environnement et urbanisme
La liste proposée par la majorité municipale **:** Céline NÉRIEUX SAURET, Pierre CICCIU, Arnaud ROY, Elise MICHALLET, Thierry PASQUIER
La liste déposée en séance par l'opposition **:** Anne CALENDRAS, Hector PENIN, Joëlle ROCHE, Céline CUCUMEL, Il est proposé de procéder aux désignations à la main levée ce qui est accepté à l'unanimité.
Les suffrages obtenus par chaque liste (23 liste majorité 6 liste opposition) et la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne retenue
Le conseil municipal décide la création du comité consultatif « Environnement et Urbanisme » et ce comité sera composé de 10 membres dont 5 conseillers municipaux
Les 5 conseillers municipaux désignés sont les suivants : Céline NÉRIEUX SAURET, Pierre CICCIU, Arnaud ROY, Elise MICHALLET, Anne CALENDRAS

En l'absence de question et observation, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ sans abstention

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire passe aux questions posées par les conseillers municipaux

Questions :

M. PENIN demande les sujets abordés lors de la rencontre avec la Présidente de la Métropole.
M. LE MAIRE indique qu'il remercie l'authenticité la simplicité et la capacité de la Présidente à entourer et accompagner la commune. Ont pu être abordés les sujets sur la programmation pluriannuelle des investissements de la métropole : aménagements potentiels dans le centre bourg, enjeux sécuritaires et voiries.
Quant aux enjeux intercommunaux, il s'agissait de parler aussi de connexion avec les autres communes telles Sainte Consorce et Marcy l'étoile.

M. PENIN demande à propos de Chapoly la position de la majorité sur le recours de la préfecture.
Mme SCHIEPAN relit la question posée par écrit « À la suite de la prise de position de contrôle de légalité qui juge illégale la délibération du 4 juin à propos du fort de Chapoly, quelle est la position actuelle de la majorité à ce sujet-là ? Quelle a été la réponse formulée à la préfecture ? » et souligne une erreur sur la forme : le préfet ne juge pas, c'est un contrôle de légalité administratif et non judiciaire. Seul le Tribunal administratif

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 069-216902056-20261029-2026_89-DE

juge. La majorité maintient la décision de retrait de la délibération du 5 février 2025. La commune a confié au cabinet d'avocat de la commune le recours gracieux du préfet et il ressort de notre échange à propos de la Préfet reconnait que les activités présentent incontestablement un caractère d'intérêt général et participent pour certaines à des missions de service public de l'Etat, que l'avis de déclassement a effet au 31 septembre 2015 et qu'aucune désaffectation matérielle sur le site n'a eu lieu à cette date puisque Forum Réfugiés installée depuis décembre 2012 y demeure encore à ce jour et qu'en décembre 2015 le village I2E a été installé par la Préfecture. Par ailleurs une jurisprudence récente de juillet du Conseil d'Etat indique que le déclassement anticipé n'est valable qu'à partir du moment où une désaffectation matérielle a eu lieu. Nous sommes dans l'attente d'une date de rencontre par la préfecture. La commune maintient sa position.
Mme CALENDRAS remarque qu'il s'agit d'un terrain sur la commune, et que le groupe agir demande une réunion publique pour présentation du projet Huttopia et écoute du projet municipal conformément au courrier distribué du groupe agir.
Mme SCHIEPAN indique que M. Philippe Bossane, PDG d'Huttopia a bien été reçu en mairie contrairement à ce qui est dit dans les courriers distribués des oppositions.
Mme ROCHE précise qu'il s'agissait seulement d'informer du retrait de la délibération.
Mme SCHIEPAN répond négativement et qu'il s'agissait également d'une discussion sur les risques de ce dossier

Mme CALENDRAS pose la question de la gestion de la canicule 2026 et des aménagements envisagés pour la canicule 2027 :
Scolaire : M. HECK indique que L'Education Nationale a autorisé les familles a récupéré leurs enfants pour éviter aux enfants de rester les après-midis. La commune a soutenu cela en permettant des annulations de repas en ce cas.
Toutes les classes maternelles ont été équipées de climatiseurs mobiles. Les élus ont ouvert dès 5h30 les portes et fenêtres avant l'arrivée des agents. Par ailleurs des mises à dispositions de salles climatisées ont été proposées aux classes les plus exposées. A la suite de certains malaises, et de températures s'élevant à plus de 32 degrés dans un bâtiment neuf, le restaurant scolaire a été fermé tout en permettant aux élèves d'apporter leurs repas et les consommer dans des endroits plus frais, dont l'ancien restaurant scolaire.
M. Le Maire indique que la complexité dans la gestion des épisodes chauds réside dans le fait que le nouveau restaurant scolaire n'a pas été prévu avec une climatisation. L'option de climatiser reviendrait à modifier de façon couteuse un bâtiment non prévu pour cela. M. Le Maire indique que des pointes ont été constatées à 34°C.
Environnement : Mme Nérieux Sauret indique que des consignes de vigilance ont été données sur les départs de feux et que des fauchages préventifs de terrains communaux ont été effectués.

Mme CALENDRAS évoque des urgences et des mesures rapides : peintures à la chaux sur toit, murs végétalisés type lierre.
M. le maire demande si Mme CALENDRAS aurait des exemples réussis sur des bâtiments publics que Mme CALENDRAS connaitrait ou pourrait partager.

En matière sociale, Mme DETOEUF évoque les actions prises suivantes : élargissement du registre des personnes vulnérables, formulaires dans les pharmacies afin d'identifier des personnes vulnérables potentielles, ouverture de lieux publics, mise à disposition d'un climatiseur à la résidence de personnes âgées du centre-ville ; et fait part de son projet de développer des visites de courtoise.

Évènementiel : Mme Faure évoque les mesures prises pour l'évènement Fest'Ollieres : horaires et animations adaptés, mesures sur intervention du personnel, démarrage à 19h

M. Le Maire évoque que l'ensemble de ces réponses ont demandé de l'anticipation et qu'elles appelleront une forme d'amélioration

Mme CALENDRAS évoque une marche pour la justice sociale, au climat et au vivant et l'environnement
Dimanche dernier, le maire rappelle qu'il y avait une course aux déchets.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 069-216902056-20261029-2026_89-DE

M. PENIN évoque sa question sur les comptes-rendus des commissions du mois de mai pour lesquels il note que les conseillers les ont eus dans le dossier sur table en séance.

Questions du public

1) *Suite à votre décision de retrait de délégation, est ce vous M. le Maire qui récupérez les délégations de M. GONNAND : Réponse Oui ; y aura-t-il une élection prochainement : Réponse Oui*
2) *Y a-t-il eu des appels a candidatures pours le comité : Réponse oui lors du dernier Bulletin municipal sous forme de coupons, Y a-t-il eu des candidatures ? Réponse oui*
3) *M. Gonnand reste-t-il toujours conseiller municipal : Réponse oui*
4) *Certaines personnes peuvent être entravées dans l'expression écrite de leurs idées. Pas de question formalisée.*
5) *Evocation d'un tract distribué dans les boites aux lettres évoquant un collectif de citoyens sans signature. M. le maire invite l'auteur à venir lui en parler après la séance.*
6) *Sujet des moustiques dans le village. M. le Maire indique avoir rdv avec un Vice-Président de la métropole mardi prochain. L'auteur de la question est invité à venir en parler au Maire après la séance.*

M. le Maire constate, simplement et factuellement à travers cet exercice, qu'il n'y a jamais eu autant de questions sous ce format.

M. le Maire a lu des courriers, des mails, des lettres ouvertes des oppositions. Quand l'opposition parle de démocratie participative, le maire indique avoir fait de nombreuses réunions avec 150 personnes, 250 personnes, des réunions de quartier etc. Le maire demande à l'opposition quand la démocratie participative a-t-elle fait partie de leurs programmes ? M. Le maire comprend mal les reproches sur un défaut de démocratie participative.
Monsieur le Maire tient à souligner l'esprit d'ouverture de la majorité municipale, citant en exemple l'intégration de Madame Calendras au sein du CCAS et d'un comité (ce qui n'était pas obligatoire).
Revenant sur les critiques formulées par Madame Calendras dans son courrier – dans lequel elle reproche à la municipalité de ne pas laisser s'exprimer les associations –, Monsieur le Maire apporte une précision sur l'origine de ce débat. Pendant nos réunions en février avec les associations, 2 associations importantes avaient émis le souhait de se rencontrer. Une personne issue de la liste Agir Ensemble a sollicité une communication pour une réunion imaginée à 13h00 le jour du forum des associations, créant un chevauchement avec le repas des bénévoles, lequel s'est d'ailleurs prolongé jusqu'à 16h30.
Concernant les temps de parole accordés au public en fin de séance, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'est déjà exprimé à ce sujet lors du vote du règlement intérieur. Il maintient que cette pratique constitue la démarche la plus démocratique pour permettre aux Saint-Genois de s'exprimer, ajoutant que de nombreuses communes ne proposent pas cet espace d'échange.
Monsieur le Maire exprime son incompréhension face aux leçons régulièrement adressées par l'opposition par email ou dans les boîtes aux lettres. Il rappelle que l'équipe municipale travaille avec humilité en ce début de mandat, apprend et progresse au quotidien, et qu'il apparaît prématuré de dresser un bilan d'actions politiques après seulement six mois d'exercice.
Mme CALENDRAS évoque le reste de sa lettre publique.
Sur le plan de la transparence politique, Monsieur le Maire revient sur son annonce de démission lors du précédent mandat et sa volonté de créer une liste municipale. Monsieur Cretenet et Madame Roche en ont été averti. Il informe que dès le lendemain de son annonce Monsieur Cretenet a sollicité une personne proche de son entourage afin d'intégrer sa liste. S'étonnant d'une telle animosité à son égard, Monsieur le Maire rappelle à Mesdames Calendras et Roche ainsi qu'à Monsieur Cretenet qu'ils ont tous, à ce moment précis, manifesté le souhait de travailler avec lui — soit en lui proposant de conserver un poste d'adjoint, soit en envisageant un regroupement. Cela démontre, selon lui, qu'un travail en commun était jugé possible. Il conserve l'espoir d'y parvenir, tout en déplorant que certains membres des listes adverses refusent aujourd'hui de même lui dire bonjour.
M. CRETENET évoque de nombreuses fausses vérités qui ont été dites pendant la campagne.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 069-216902056-20261029-2026_89-DE

Concernant le dossier Chapoly, Monsieur le Maire précise que la démarche retenue par l'ancienne mandature consistait à ne pas communiquer sur le projet sous couvert de directives d'Etat, ce que le Maire estime problématique. Il précise que Monsieur Cretenet annonçait 450 emplois, la réalité du projet n'en prévoit qu'une dizaine.
Monsieur le Maire s'étonne que Madame Calendras réclame une réunion publique à la seule équipe ayant précisément fait preuve de transparence sur le sujet. Il rappelle qu'une réunion publique s'est tenue en mars dernier en présence de 250 personnes, dont Monsieur Biausque, Secrétaire Général du groupe Huttopia. Il souligne qu'un projet d'une telle ampleur doit être présenté aux habitants avant la signature de la transaction, et non après. À ce titre, Monsieur Biausque lui-même s'est étonné, lors d'un échange à la préfecture, de l'absence de présentation préalable du projet par Monsieur Cretenet.
Dans un PV d'un conseil municipal, nous pouvons lire que Madame Calendras regrette que l'ensemble de la parcelle du Fort de Chapoly bascule dans le domaine privé et que la Commune aurait pu acquérir, un constat partagé par la majorité municipale.

Monsieur le Maire s'interroge sur la chronologie des décisions passées :
29 août : Publication d'un communiqué de presse par Monsieur Cretenet un jour avant le début de la période de réserve préélectorale de septembre, fenêtre durant laquelle toute annonce de projet devenait légalement impossible.
Monsieur le Maire regrette que pendant six ans, les élus n'aient pas été associés à ce dossier et aient dû apprendre l'annonce du projet par voie de presse. Il s'interroge sur la précipitation des actes (délibération le 5 février, signature le 23 février à quelques jours des élections, sans respecter le délai de recours de deux mois, dévolu aux tiers).
Le 9 septembre, 10 jours après le communiqué de presse, Joffrey Dupoizat annonçait sa démission.
Sur le plan financier et urbanistique, il rappelle le coût d'acquisition : 100 000 m² cédés pour 925 000 €, soit environ 9 € le m². Il estime que la municipalité aurait du s''interroger sur les possibilités d'aménagement de ce site. Monsieur Biausque qualifiant lui-même le site d'exceptionnel. Le Maire estime qu'avec un travail d'anticipation sur les 15 dernières années, d'autres alternatives auraient pu émerger (Madame Calendras mentionne à ce sujet un ancien projet d'école de production).
Mme CALENDRAS réindique que M. BOSSANNE est peut-être encore ouvert à la discussion, que ce terrain n'était pas à la Commune et que la Commune ne l'a toujours pas à ce jour.
Pour la majorité, ce site d'exception devait être acquis par la collectivité afin de mener une réflexion concertée avec l'ensemble des acteurs économiques, des associations et des habitants.
M. Le Maire lit un document où l'Etat et la métropole évoque que ce projet aurait dû faire l'objet d'un appel à projet et que le portage public était la meilleure option.
M. CRETENET indique que l'État a souhaité le dispositif retenu et que la Métropole n'a pas souhaité acquérir la parcelle. Ce site est en vente depuis 2012 et Huttopia a acheté 925 000 € plus les frais de dépollution à 1 920 000€.
En réponse à Monsieur Cretenet qui affirme que des réunions ont eu lieu et qu'il dispose d'archives personnelles relatives à un projet à son domicile sur le dossier Chapoly et que le même document existe dans les archives municipales, Monsieur le Maire constate que ces documents sont absents des archives communales et demande qu'une copie en soit transmise à la mairie.
Désaccord entre M. CRETENET et M. le Maire sur le fait que ce dossier ait été évoqué ou non en conseil d'adjoints lors du dernier mandat.
S'agissant de l'évocation d'un projet de studios de tournage, Madame Schiepan précise qu'au lendemain de la crise sanitaire, la Région recherchait des opportunités foncières pour implanter des studios de cinéma, une information *qu'elle avait alors estimé utile de transmettre à Monsieur Cretenet.*
M. le Maire réinsiste sur le fait que le projet d'Huttopia n'a jamais été présenté par l'ancien Maire.

Monsieur le Maire conclut sur ce point en rappelant que le devoir de tous les élus est d'œuvrer ensemble pour l'intérêt de Saint-Genis, un engagement qu'il avait formulé dès le premier conseil municipal et auquel il souhaite encore croire.
Monsieur le Maire tient à aborder un point critique concernant sa sécurité et le climat d'intimidation actuel. Il fait part de pressions et d'appels répétés d'acteurs extérieurs depuis neuf mois. Des démarches ont notamment été entreprises auprès de ses proches et de sa famille, franchissant ainsi une ligne rouge inacceptable. Interpellée sur ces méthodes, l'opposition s'accorde à reconnaître que de telles pratiques ne doivent pas être banalisées.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 069-216902056-20261029-2026_89-DE

Enfin, concernant l'entreprise Huttopia, Monsieur le Maire précise qu'il n'a jamais tenu de propos dénigrants à son encontre, tout comme il s'interdit les attaques personnelles envers l'opposition.
Il soumet néanmoins une réflexion à long terme sur la pérennité du site : quelle sera la situation dans dix ans en cas de revente du domaine ?
Il rappelle que si une entreprise privée peut disparaître, la commune et son territoire demeurent. Chaque mètre carré de la commune est précieux et justifie que l'on se batte pour préserver l'avenir du village.

En l'absence de questions supplémentaires de la part des membres du conseil municipal et du public, Monsieur le Maire remercie les personnes présentes et lève la séance à 22H47

SIGNATURE DU PRESIDENT ET DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Joffrey DUPOIZAT **Lyliane CHARPENTIER**



